

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS À 3 HEURES DU SOIR

Mahaiti 32. — N° 35.

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 30 atete 1883.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
 Un an 48 fr.
 Six mois 28 »
 Trois mois 16 »
 Un numéro : 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
 Les 30 premières lignes 50 c. la ligne.
 Au-dessus de 30 lignes 25 id.
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT DE TAHITI

Arrêté relatif au recrutement des immigrants :

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 23 février 1883 créant un comité supérieur pour assurer le repatriement des immigrants actuellement à Tahiti et le recrutement de nouveaux travailleurs ;

Attendu que les crédits inscrits au budget local de 1883 pour venir en aide à l'immigration sont insuffisants ; qu'il importe de prévoir d'autres ressources pour l'exécution des opérations ci-dessus indiquées ;

Considérant qu'il convient d'aviser d'ores et déjà au moyen d'établir un courant d'immigration, afin de répondre aux besoins les plus urgents de l'agriculture ;

Vu l'avis favorable émis par le comité directeur de la Caisse agricole dans sa séance du 22 janvier 1883 ; ensemble les vœux présentés par le Comité central agricole dans sa séance du 16 septembre 1882 et par le Conseil colonial dans ses séances des 15 et 22 novembre de la même année ;

Vu la délibération du Comité des finances en date du 9 janvier 1883.

Vu les arrêtés locaux des 30 mars 1864 et 22 avril 1878 relatifs à l'immigration ; ensemble le décret du 13 février 1852 ;

Vu les arrêtés des 22 décembre 1876 et 27 février 1883 portant réglementation de la Caisse agricole ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

Le comité supérieur d'immigration consulté ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. La Caisse agricole assurera le repatriement des immigrants actuellement dans la colonie qui en auront fait la demande, ainsi que le recrutement d'un nouveau convoi de travailleurs dans les conditions suivantes.

Art. 2. La somme de huit mille francs prévue au budget local au titre *Encouragement à l'agriculture : Immigration*, sera ordonnée, au nom de cet établissement, au profit du compte *Immigration, non compte courant*.

Art. 3. La Caisse agricole avancera à ce compte, sur la garantie du service local et sans intérêts, une somme de cinquante mille francs, remboursable en cinq annuités.

Art. 4. Elle est autorisée à émettre jusqu'à concurrence de 50,000 francs des billets qui seront divisés en cinq séries. Chaque série sera retirée de la circulation au fur et à mesure du règlement des annuités de l'emprunt à la Caisse agricole. Les bous composant les séries seront successivement frappés d'un timbre d'annulation et détruits ensuite par le feu, en présence d'une commission désignée à cet effet.

Art. 5. Les bénéfices de même que les pertes qui pourront résulter des opérations relatives au recrutement des travailleurs, seront inscrits au compte « Immigration », qui s'acquittera envers la Caisse agricole à l'aide des ressources dont il sera parlé ci-après.

En cas de profits, les sommes disponibles seront placées en dépôt à la Caisse agricole et produiront intérêt à 4 p. 0/0 l'an.

Art. 6. Le compte « Immigration » s'alimentera à l'avenir du produit de la subvention locale, du prix des cessions d'immigrants

lors de l'arrivée des convois, des droits sur les contrats d'engagement et de réengagement, de la taxe des livrets, enfin de toutes les recettes auxquelles le Comité des finances donnera cette affectation.

Art. 7. Les cessions d'immigrants auront lieu pour le prochain convoi dans les conditions et aux prix suivants :

225 fr. pour engagement de 3 ans.	
300 »	» 5 »
375 »	» 5 »

Ces sommes seront remboursées à la caisse d'immigration, à partir du jour de l'introduction des immigrants, par termes semestriels, en trois, quatre ou cinq années, selon la durée des engagements. Le premier terme sera exigible une année après la remise des immigrants aux employeurs.

L'engagé aura toujours la faculté de se libérer en payant intégralement le prix de la cession.

En cas de non paiement à l'échéance d'un terme, l'engagé en devra, avec le principal, les intérêts à 8 p. 0/0 l'an.

Art. 8. Le repatriement des immigrants du convoi de 1883 et des convois ultérieurs sera assuré par le compte « Immigration ».

Art. 9. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 25 août 1883.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,
 GERVILLE-REACHE.

Décision nommant les membres de la commission appelée à juger en premier ressort les réclamations concernant la liste électorale.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 4 de l'arrêté du 5 août 1882 convoquant les collègues électoraux pour le renouvellement des membres du Conseil colonial ;

Attendu qu'en l'absence de maire et d'adjoints, il y a lieu de composer la commission qui sera appelée à prononcer en premier ressort sur toutes les contestations ayant trait à l'inscription et à la radiation des électeurs ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la commission appelée à juger en premier ressort les réclamations concernant la liste électorale :

MM. CARDIELLA, officier de l'état civil, *président* ;
 CRENET, horloger ;
 LUMAN, défendeur ;
 NIVARD, secrétaire de l'état civil ;
 VAN DER VEENE, commerçant.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 août 1883.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,
 GERVILLE-REACHE.

Décision nommant le président du collège électoral des Européens et les assesseurs du bureau.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les articles 4 de l'arrêté du 5 août 1881 et 6 de l'arrêté du 4 août 1883 sur le mode d'élection des membres du Conseil colonial ;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

Décide :

Art. 1^{er}. M. Cardella, président du Conseil colonial, est nommé président du collège électoral des Européens.

Art. 2. Sont nommés assesseurs du bureau : MM. Martiny, Liais, J. Rey et Iluet.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 août 1883.
F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,
GERVILLE-REACHE.

Ordre donnant quitus à M. Rondeau pour sa gestion du 1^{er} janvier au 6 juillet 1882.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le compte établi par M. Rondeau, receveur de l'enregistrement et des domaines, pour sa gestion du 1^{er} janvier au 6 juillet 1882 inclus, et présenté en Conseil d'administration par le Directeur de l'Intérieur conformément aux articles 143, 194, 203 et 204 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Attendu qu'il résulte dudit compte que les recettes du 1^{er} janvier au 6 juillet se sont élevées à 56,020^{fr} 89 ;

Que les dépenses s'élevaient pour la même période à 53,763^{fr} 02

Que l'encaisse était de : 2,257^{fr} 87

Soit un total de : 56,020^{fr} 89

égal à celui des recettes ;

Le Conseil d'administration entendu,

ORDONNE :

Il est donné quitus à M. Rondeau, receveur, chef du service de l'enregistrement et des domaines à Tahiti, pour sa gestion du 1^{er} janvier au 6 juillet 1882, dont le compte se balance en recettes et en dépenses ou encaisse à la somme de cinquante-six mille vingt francs quatre-vingt-neuf centimes.

Papeete, le 25 août 1883.
F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,
GERVILLE-REACHE.

Ordre donnant quitus à M. Canque pour sa gestion du 7 juillet au 31 décembre 1882.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le compte établi par M. Canque, receveur de l'enregistrement et des domaines, pour sa gestion du 7 juillet au 31 décembre 1882, et présenté en Conseil d'administration par le Directeur de l'Intérieur conformément aux articles 143, 194, 203 et 204 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Attendu qu'il résulte dudit compte que les recettes du 7 juillet au 31 décembre 1882 se sont élevées à 25,774 fr. 16 c. et que les dépenses pour la même période s'élevaient à 25,774 fr. 16 c. ;

Le Conseil d'administration entendu,

ORDONNE :

Il est donné quitus à M. Canque, receveur, chef du service de l'enregistrement et des domaines à Tahiti, pour sa gestion du 7 juillet au 31 décembre 1882, dont le compte se balance en recettes et en dépenses à la somme de quatre-vingt-quinze mille sept cent soixante-quatorze francs seize centimes.

Papeete, le 25 août 1883.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,
GERVILLE-REACHE.

Par décision du 25 courant, prise par le Gouverneur sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, le trésorier-payeur a été nommé membre du comité directeur de la Caisse agricole, en remplacement du receveur de l'enregistrement.

ADMINISTRATION DE L'INTÉRIEUR.

Elections au Conseil colonial.

Les électeurs européens sont informés qu'ils peuvent retirer leurs cartes au secrétariat de la Direction de l'Intérieur à partir du 1^{er} septembre prochain jusqu'au jour du vote inclusivement.

Les cartes des électeurs domiciliés au delà des districts d'Arue et de Punaauia leur seront remises par les autorités de leurs districts respectifs.

Curatelle aux successions vacantes.

Il sera procédé, le samedi 8 septembre 1883, à 8 heures du matin, au bureau de la curatelle, à Papeete, rue de la Reine, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers, tels que :

Malles de Chine — Hordes ;

le tout dépendant de diverses successions vacantes.

Les prix d'adjudication, augmentés de 7 p. % pour tous frais, seront payés immédiatement après la vente et avant la livraison des lots.

Nulle enchère au-dessous de 0 fr. 50 c. ne sera admise, et il ne sera reçu aucune réclamation après la vente.

Enregistrement et domaines.

Il sera procédé, le samedi 8 septembre 1883, à 8 heures du matin, au bureau de l'enregistrement et des domaines, à Papeete, rue de la Reine, à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers, tels que :

Lit d'enfant — Bancs de jardin — Chaises — Toile à voile — Cadres de moustiquaires et moustiquaires — Encoignures en bois — Tabouret — Étagères — Stores en bambou — Toile cirée pour parquet — Nattes — Lits de repos — Tables en bois blanc — Console — Canapé en rolin — Outils divers — Etc., etc. ;

le tout provenant du service Local.

Les prix d'adjudication, augmentés de 6 p. % pour tous frais, seront payés immédiatement après la vente et avant la livraison des lots.

Nulle enchère au-dessous de 0 fr. 50 c. ne sera admise, et il ne sera reçu aucune réclamation après la vente.

ADMINISTRATION DE LA MARINE

Avis.

Aux termes de l'article 14 du décret du 7 mai 1879, ce n'est qu'en vertu d'une décision spéciale du Ministre de la marine et des colonies qu'il peut être accordé passage sur les bâtiments de l'Etat aux particuliers voyageant pour des motifs d'intérêt privé.

Les personnes qui à l'avenir désireront être repatriées en Europe par la voie des transports réguliers devront adresser leurs demandes au gouvernement local assez à l'avance (cinq mois au moins) pour que l'autorisation ministérielle puisse être sollicitée auprès du Département et parvenir dans la colonie avant le départ des bâtiments.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paraitre, le 30 août 1883.

Le Gouverneur recevra à l'hôtel du Gouvernement le mercredi 5 septembre à 8 h. 1/2 du soir.

LES DRAMES DE LA MER

Une dépêche a annoncé qu'un ouragan a assailli le *Saint-Laurent*, de la Compagnie transatlantique, qui fait le service entre le Havre et New-York, et qu'une trombe d'eau a enlevé le commandant du navire, M. Delaplane, lieutenant de vaisseau, et tué le timonier, Joseph Laurence.

Un journal de Paris publie d'émouvants détails écrits par un passager. Nous citerons les paragraphes suivants :

Nous sommes partis de New-York le mercredi 7 mars, à six heures et demie du matin; le mardi 13, à midi, nous étions par la latitude 47° 51', longitude 34° 42', et nous avions parcouru en six jours et cinq heures et demie une distance de 2,000 milles environ, ce qui pour le steamer *Saint-Laurent* était une marche très-rapide. Depuis la veille, lundi 12, le baromètre, qui était à dix heures du matin à 762^{mm}, s'est mis à descendre graduellement jusqu'au mardi 13 à deux heures et demie de l'après-midi, et ne s'est arrêté qu'à 712^{mm}.

Aucun des officiers, y compris le commandant, ne se rappelait avoir jamais vu, dans toute leur carrière de marins, le baromètre aussi bas, car, dans ces parages de l'Atlantique, il est excessivement rare que les cyclones, même les plus violents, atteignent le point de 712^{mm}.

De deux heures et demie à six heures du soir, le vent et la mer étaient dans un état de violence et de fureur impossible à décrire. Depuis onze ans que je fais ces voyages du Havre à New-York, j'en suis à ma quarante-quatrième traversée, mais jamais, au grand jamais, je n'avais vu une pareille tempête; c'était à croire que tout allait casser et briser et que nous n'en sortirions pas.

De six heures à onze heures du soir, les vents s'apaisèrent beaucoup, mais la mer était plus terrible que jamais. A onze heures et demie, notre brave commandant Delaplane est venu dans le salon des premières nous rassurer et nous dire que le plus fort était passé; car, vers onze heures et demie, une immense vague nous avait emporté la baleinière de bâbord, brisé une partie de la claire-voie du salon et inondé le salon lui-même.

Après avoir causé avec nous quelques instants et nous avoir donné confiance, il est reparti surveiller la marche du navire et reprendre son poste sur la passerelle qu'il n'avait pas quittée depuis une heure de l'après-midi. A minuit environ, une nouvelle et immense vague est venue s'abattre sur la partie tribord du navire, a emporté toutes les parois garantissant la machine, inondé l'intérieur et cassé la drosse du gouvernail.

Après avoir réparé la drosse cassée et bouché autant que cela était possible les parois enlevées, le commandant et le second capitaine, après avoir tout vu et tout surveillé, se rendirent à la timonerie pour faire remettre la marche sur tribord et éviter de nouvelles avaries, quand malheureusement une montagne d'eau qu'on estime à 250 tonnes environ est venue s'abattre sur bâbord, a enlevé 5 ou 6 mètres de bastingage, 7 à 9 mètres du salon, la claire-voie du salon en entier, l'homme qui était au compas, ainsi que le Compas lui-même, et notre brave commandant, victime de son devoir et de son courage. Un miracle seul a pu sauver le second capitaine, qui, roulé et terrassé par la violence du choc, a pu se traîner jusqu'à la timonerie et crier, quoique à moitié suffoqué par la lame, de virer sur tribord. Ce commandement, heureusement entendu par les timoniers malgré la violence des vents, nous a sauvés d'une perte totale, car le navire, rempli d'eau, couché sur tribord, présentait le flanc à la lame, et une nouvelle montagne d'eau venant par bâbord nous aurait infailliblement coulés.

Au moment où ce drame se passait sur le pont, une scène émouvante avait lieu dans les couloirs des cabines de 1^{re} classe.

Nous, les passagers de 1^{re} classe (13 au total, dont 3 enfants), étions descendus nous coucher à peu près rassurés par les paroles

de notre brave commandant, lorsque nous avons tous été surpris dans nos cabines par le choc et le craquement épouvantable, suivi d'une trombe d'eau qu'on évalue au bas mot à 100 tonnes (100,000 litres), qui, après avoir ravagé, cassé, brisé tout ce qui se trouvait dans le salon, tables, bancs, verres, lampes, poêle, etc., est descendue dans les cabines par le trou de l'escalier, emportant avec elle toute sorte de débris. En un clin d'œil, nos cabines étaient remplies d'un mètre d'eau qui, à cause du roulis épouvantable qui existait à ce moment, faisait que les passagers, une fois sur pied, en avaient à de certains moments jusqu'au cou.

Ayant été comme tout le monde jeté en dehors de ma couchette par la violence du choc, aveuglé par l'eau, affolé par les cris des trois passagères, je suis de suite monté dans le salon au milieu des débris pour essayer de me rendre compte de l'état où nous étions. Je n'oublierai jamais le tableau de détresse que présentait le salon; mais l'essentiel pour moi était de constater que pour le moment il n'y avait pas trop de mal et qu'aucune des parties essentielles du navire n'était atteinte. Après cette constatation faite en quelques secondes, je redescendis ou plutôt je fus précipité par une vague jusque dans les cabines, en criant autant que je le pouvais : « Ce n'est rien, nous ne coulerons pas, nous marchons, nous sommes sauvés ! »

Essayer de vous dépêcher la terreur, l'affolement, les cris de ces pauvres passagères, est impossible. Tout le monde, hommes, femmes, enfants, en chemise, dans l'eau jusqu'à la ceinture, criant, priant, appelant Dieu, Jésus, Marie, de toutes leurs forces, était positivement navrant; devrais-je vivre cent ans, je me rappellerai toujours le tableau qui s'offrit à ma vue. Après une minute de protestations, de serments de ma part que le danger était passé, j'ai été assez heureux, en ma qualité de vieux passager, d'inspirer un peu de confiance à des pauvres compagnons, surtout avec l'aide d'une femme de chambre du nom d'Elisabeth, qui, heureusement, était très-calme; nous sommes parvenus à leur faire changer de cabine, mais, l'eau gagnant toujours, nous avons à nouveau changé et pris pied dans le salon de deuxième classe, qui se trouve sur l'avant du navire et qui avait été épargné. Je portais dans mes bras le bébé de trois ans de M. Henry Roberdeau, aide-commissaire de la marine; ce pauvre enfant, me prenant, dans l'obscurité, pour son père, me serrait le cou, m'embrassait et me répétait sans cesse : « C'est bien drôle, sais-tu bien, papa, que ce bateau où il y a tant d'eau. »

Après avoir tant bien que mal, avec des couvertures de laine, aidé les dames à se couvrir, car, n'ayant sur elles que leur chemise toute mouillée, elles gelaient de froid; tous les passagers se sont joints au personnel civil, et, sous la direction du commissaire C. Fleury et du docteur Ch. Pernin, dont je ne saurais trop louer la belle conduite et le sang-froid (d'autant mieux qu'ils avaient connaissance de la disparition de notre pauvre commandant Delaplane, et qu'ils n'en ont heureusement parlé à personne; car le second capitaine Aubry avait réuni tous les officiers du carré pour leur annoncer le malheur qui venait de nous frapper et annoncer également qu'il prenait la direction du navire), nous nous sommes mis à faire la chaîne et à vider l'eau jusqu'à sept heures du matin.

Après deux ou trois heures de travail, nous avons appris avec joie que l'eau qui était dans la machine ayant été pompée et rejetée dehors, on pouvait maintenant sans crainte percer un trou dans chacun des deux couloirs pour permettre à l'eau de s'évacuer dans la machine, ou des pompes fonctionnaient toujours.

C'est dans ces circonstances périlleuses que l'on peut juger la valeur des hommes. Aussi est-ce avec le plus grand plaisir que je livre au public les noms du second capitaine Ernest Aubry et du chef mécanicien L. Consolin, qui, chacun dans leurs attributions, ont, par leur sang-froid et par leur énergie, sauvé le *Saint-Laurent* d'une perte totale.

Avant de quitter le bord, tous les passagers sans exception ont signé et envoyé à la Compagnie générale transatlantique une lettre, priant d'offrir nos compliments de condoléance les plus sincères à la veuve de ce digne et brave commandant Delaplane, mort eu faisant son devoir, mort au champ d'honneur, et pour porter à sa connaissance la belle conduite de tous les officiers, équipage et personnel civil. Nous avons également envoyé directement à M. le Ministre de la Marine une pétition lui faisant connaître la belle conduite du capitaine Aubry et du chef mécanicien L. Consolin, et demandant pour eux la croix de la Légion d'honneur.

Le travail en Chine.

M. Simon, ancien consul, continue dans la *Nouvelle Revue* ses études curieuses sur la Chine et sa civilisation. L'objet de son dernier article est le travail.

On avait depuis longtemps que les Chinois étaient les plus grands travailleurs du monde. Ce que M. Simon a mis en lumière avec une rare perspicacité, ce sont les raisons de cette grande *laboriosité*, l'instinct qui rend le Chinois si âpre au gain et si dur à la tâche. Le travail, qui dans les sociétés chrétiennes est considéré comme une débâcle et un châtiment, est chez les Chinois une véritable religion. Ce serait peu de dire que les Célestes honorent le travail : ils le divinisent en quelque sorte ; ils en font une obligation morale, une prière.

De cette apothéose du travail résultent plusieurs conséquences. D'abord, au lieu de l'opprimer, l'Etat le protège de la façon la plus intelligente et la plus efficace (modicité de l'impôt, régime de la propriété qui attribue au travailleur la totalité de la plus-value qu'il y a ajoutée, droit de l'Etat de reprendre les terres restées sans culture). Puis l'absence de castes inutiles, d'oïseux, et par suite d'esclaves et de serfs. Travailler étant la loi commune, il n'y a pas entre les hommes ces terribles inégalités dont l'Occident offre l'exemple.

Le travail est essentiellement agricole ; la terre est le réservoir naturel de l'épargne chinoise. Ce n'est pas que l'industrie n'y ait pris un développement extraordinaire, mais elle est liée étroitement à l'agriculture et ne saurait s'en séparer. Le cultivateur transforme lui-même ses cannes à sucre, son chanvre, fait son huile, dévide ses cocous.

Il n'est pas prouvé que ce morcellement de l'agriculture et de l'industrie soit un contre-sens économique, car la valeur du sol chinois est trois fois, proportions gardées, celle du sol français ; de plus, malgré les conditions exceptionnellement favorables que l'Europe et l'Amérique ont obtenues de la Chine depuis cinquante ans, les importations sont beaucoup moins importantes qu'on ne le croit d'ordinaire. Un avantage incontestable de ce régime, en tout cas, est la suppression presque complète du salariat.

L'industrie n'emploie guère que les bras de la famille ou six ou sept ouvriers étrangers qui travaillent à l'entreprise ou sont intéressés dans l'exploitation. Rien de plus simple, d'ailleurs, pour un jeune homme que de passer de la condition d'ouvrier à celle de patron. Le moyen est l'association. Une dizaine de jeunes gens mettent en commun leurs économies et forment un petit capital en vue d'une certaine entreprise ; il n'y en a qu'un qui l'exploite. Le jeune homme garde toute son indépendance, toute sa responsabilité ; il rembourse ses commanditaires par annuités.

L'éloge du chocolat.

« J'ai voulu me raccommode avec le chocolat, » écrivait à sa fille Madame de Sévigné ; « j'en ai pris avant-hier pour digérer mon dîner, afin de bien souper, et j'en ai pris hier pour me nourrir et pour jeûner jusqu'au soir ; il m'a fait tous les effets que je voulais. Voilà de quoi je le trouve plaçant, c'est qu'il agit selon l'intention. »

On voit par le zeste de malice qu'il agit selon l'intention. » La grande épistolographie du grand siècle que les remarquables propriétés du produit du cacaoyer n'avaient pas alors, comme aujourd'hui, rallié tous les suffrages.

Aussi l'Académie des sciences étouffait-elle, l'autre jour, avec plaisir, la lecture d'un très-intéressant mémoire de M. Boussingault sur le chocolat.

Après avoir constaté que tous les peuples arrivés à un certain degré de civilisation éprouvent le besoin de recourir à des breuvages excitants : le thé en Chine, le café en Arabie, le coca au Pérou, le maté au Paraguay, le cacao au Mexique, qui agissent à la manière des boissons fermentées pour favoriser la digestion ; stimuler le système nerveux — et cela sans provoquer l'ivresse, — l'émule de M. de Humboldt fait remarquer qu'en dépit de leurs propriétés identiques, qu'elles doivent à des substances possédant la constitution des alcaloïdes, ces plantes sont souvent fort différentes les unes des autres par leurs affinités botaniques.

Ces alcaloïdes sont : la caféine dans les feuilles du thé, du maté et dans les grains du café ; la cocéine dans les feuilles du coca ; la théobromine dans les graines du cacaoyer.

Ainsi l'Arabe, le Chinois, l'Indien du Paraguay, l'Inca, l'Azèque se trouvent sous l'influence du même agent quand ils ont pris leur boisson habituelle, boisson dont l'usage est maintenant si répandu chez toutes les nations européennes.

M. Boussingault fait remarquer, en outre, que le chocolat possède encore une supériorité sur les autres breuvages dont il se rapproche. C'est un aliment complet en même temps qu'un excitant énergique.

Jusqu'au seizième siècle, les voyageurs différaient beaucoup dans les jugements qu'ils portaient sur cette substance. Acosta considérait le cacao comme un préjugé ; Humboldt remarque que ce jugement rappelle la prédiction sur l'usage du café.

En revanche, Fernand Cortez en exagérât peut-être la valeur : « Celui qui en a bu une tasse, écrivait-il, peut marcher toute une journée sans prendre d'autre nourriture. »

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier, et l'analyse chimique est là pour le démontrer, que le chocolat possède une qualité essentielle, celle de renfermer sous un faible volume une forte partie de matières nutritives : de la légumine, de l'albumine, de la viande végétale, des phosphates, et, de plus que dans le lait, la théobromine ; enfin un arôme délicat.

Résultat. Toutes ces conclusions, M. Boussingault fait du chocolat, pour lequel il paraît avoir un faible, un égoïste si bien senti que son éminent collègue, M. J.-B. Dumas, lui dit, non sans une pointe de malice :

« Je crois que les marchands de chocolat feront bien de mettre à profit votre communication. »

Cet avis, sans doute, ne sera pas perdu. (Échange.)

Les hommes de science de toutes les nations sont admis à concourir au prix de 10,000 francs offert par le gouvernement français pour la meilleure et la plus économique découverte ou invention concernant l'application de l'électricité à la mécanique, médecine, chimie, transmission des messages ou des sons, ou production de la lumière et de la chaleur. Les appareils, manuscrits et dessins doivent être envoyés à l'Institut de France, Paris, avant le 30 juin 1887, et le prix sera décerné au mois de décembre de la même année.

L'EXPLORATION, revue des conquêtes de la civilisation sur tous les points du globe, recueilli géographique illustré de cartes, plans et gravures (sans texte, publié sous la direction de M. Paul Tournaïse. — Tome XV, 7^e année. — Paris, 6, rue Cassette.

Nous avons sous les yeux le tome XV^e de la revue *L'Exploration*, qui vient de se terminer avec son numéro 332. Ce volume, qui contient près de neuf cents pages soigneusement imprimées sur de beau papier, renferme, comme ceux qui l'ont précédé, outre la série hebdomadaire des *petites nouvelles géographiques* de tous les points du globe, les comptes-rendus des sociétés de géographie françaises et étrangères et une foule d'articles bibliographiques, cartographiques et nérologiques, des travaux de longue haleine sur toutes les questions actuelles. C'est ainsi qu'en le feuilletant nous remarquons une suite d'articles sur le Tonquin, Madagascar, le Congo, le Sénégal, la Soudan, Obok, la Nouvelle-Guinée, les Nouvelles-Hébrides, la missip Flatters et tant d'autres dont la nomenclature serait trop longue. Comme toujours, le texte est accompagné de cartes très-soignées ; celle de Madagascar, en deux feuilles chromolithographiques, a surtout attiré notre attention.

A notre époque, où la facilité des voies de communication a rapproché les mondes, où tous les peuples tendent à l'envi, au prix des plus vaillants et des plus patriotiques efforts, l'assaut des contrées encore inexplorées, où même dans notre vieille Europe, les événements politiques remanient chaque jour les frontières de tel Etat et de telle province, les faits géographiques se présentent plus nombreux et plus actuels. Nul esprit cultivé ne saurait y demeurer indifférent, et ceux qui ont le devoir d'enseigner sont tenus par état de les enregistrer au fur et à mesure qu'ils se produisent.

C'est pour satisfaire à ce besoin d'informations rapides que *L'Exploration* condense chaque semaine dans un résumé méthodique tous les renseignements qu'elle extrait des ouvrages spéciaux en toutes langues, ainsi que des journaux et revues périodiques, ou qu'elle obtient de ses relations personnelles avec toutes les Sociétés géographiques des divers pays, ou enfin qu'elle reçoit elle-même par ses correspondants avec les différents explorateurs.

La géographie, dans son ensemble, met à contribution toutes les connaissances humaines au point de vue de l'action que l'homme exerce, soit individuellement, soit collectivement, à exercer sur le globe. Elle a toujours sollicité dans les jeunes esprits l'amour de l'étude et le désir de se dévouer aux entreprises de la civilisation : elle réveille et échauffe le sentiment du patriotisme et de l'honneur national. Elle doit être cultivée par le navigateur et le négociant, comme par le savant et l'homme de guerre.

Nous disons plus, maintenant que la France paraît s'être décidée à entrer définitivement et résolument dans la voie de la colonisation sérieuse, une revue comme *L'Exploration* semble naturellement s'imposer, puisqu'elle traite *ex professo* et dans des travaux de longue haleine ces questions qui touchent à l'âme de la patrie et que forcément la presse quotidienne ne peut qu'effleurer.

Aussi est-ce de grand cœur que nous souhaitons à *L'Exploration* tout le succès sur lequel elle a droit de compter.

Circulaire aux successions vacantes.

Le sieur Edmond Derrain, dit Ned ou Ned, de son vivant marin à Papeete, est décédé audit Papeete, le 7 août 1883, sans laisser d'héritiers connus dans la colonie; sa succession a été, par ce motif, appréhendée par la curatelle.

Le sieur Haridon-Ruiter, de son vivant colon à Papeete, est aussi décédé à Papeete, le 25 août 1883, sans laisser d'héritiers connus dans la colonie, et sa succession a été, par ce motif, appréhendée par la curatelle.

Les créanciers de ces successions sont invités à produire leurs titres de créance, et les débiteurs sont priés de se libérer dans le plus bref délai entre les mains du curateur aux biens vacants de Papeete.

Papeete, le 28 août 1883.

Le Curateur, A. Canque.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 22 au mardi 28 août inclus 1883.

NAVIRE DE GUERRE ENTRÉ.

25 août. Aviso à vapeur français *Volage*, commandé par M. Jagout, lieutenant de vaisseau, ven. de Tuboumango, ayant à bord S. H. Pomare V.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

23 août. Aviso à vapeur français *Volage*, commandé par M. Inzoff, lieutenant de vaisseau, all. à Téliaroa et Tuboumango, ayant à bord S. M. Pomare V.

NAVIRE DE COMMERCE ENTRÉ.

26 août. Goél. française *Lillina*, de 108 ton., cap. Piltz, ven. de la mer (en relâche pour avaries).

27 août. Côté français *Ables*, de 23 ton., cap. Bertraud, ven. de Papeuriri en 3 jours, avec escale à Moorea.

NAVIRE DE COMMERCE SORTI.

22 août. Trois-mâts-barque français *Kalabava*, de 438 ton., cap. Bara, all. à Malé.

22 août. Goél. française *Lillina*, de 108 ton., cap. Piltz, all. à Rarotonga; 11 passag. indigènes.

23 août. Goél. française *Ina*, de 53 ton., cap. Besquier, all. à Apataki.

24 août. Trois-mâts-barque français *Théodore Ducos*, de 692 ton., cap. Domain, all. à Liverpool.

24 août. Goél. française *Teca*, de 49 ton., cap. Wolher, all. à Makatea.

24 août. Goél. française *Tuamotu*, de 43 ton., cap. Pefers, all. à Makatea.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

3 juillet. Goél. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandée par M. S. Salama, lieutenant de vaisseau.

21 juillet. Corvette entrassée française *Montcalm*, commandée par M. Gallini, capitaine de vaisseau, portant le pavillon de M. le contre-amiral Landolle, commandant en chef la division navale du Pacifique.

9 août. Transport-aviso français *Vire*, commandé par M. de Lesgper, lieutenant de vaisseau.

14 août. Goél. de la station locale *Taravai*, 13 h. d'équipage, commandée par M. Berchon des Essards, lieutenant de vaisseau.

15 août. L'éclaireur d'escadre *Exilieur*, commandé par M. Pougin de La Maisonnerie, capitaine de frégate.

25 août. Aviso à vapeur français *Volage*; commandé par M. Ingout, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

18 mai. Goél. française *Mangarévienne*, de 400 ton., cap. Hansen.

27 mai. Côté français *Elen*, de 41 ton., cap. Bertraud.

21 juin. Goél. française *Daisy*, de 23 ton., patron Tetumu, all. à Téliaroa.

4 août. Trois-mâts-barque français *Forcade de la Roquette*, de 387 ton., cap. Gouven.

28 août. Goél. française *Lillina*, de 108 ton., cap. Piltz.

29 août. Côté français *Ables*, de 23 ton., cap. Bertraud.

FANFARE LOCALE

PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouvernement le 30 août 1883.

Honneur et Patrie.....	Allegro.....	E. Maye.
Mai du Pays.....	Ouverture.....	Béger.
Concert.....	Polka.....	Sellenick.
America.....	Schottisch.....	Tillard.
Magenta.....	Quadrille.....	Blanchetain.

ANNONCES

Les membres de la Société LA FRATERNELLE sont priés de vouloir bien se réunir en comité général le 8 septembre prochain, à 7 h. 1/2 du soir, au Temple Maçonnique (rue des Beaux-Arts).

167-2-1

Le secrétaire, J.-B. VIDAL.

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART

Une BELLE JUMENT, 3 ans 1/2, très-douce et allant parfaitement à la voiture;

Une VOITURE COMPLÈTE;

Un HARNAIS — Une SEULE D'HOMME — Une SELLE DE DAME.

— Le tout en bon état —

162-2-1

S'adresser à M. GOTTHARD, conducteur des ponts et chaussées.

Etude de M^{re} HOLOZET, avocat, défenseur à Papeete, rue des Beaux-Arts

A VENDRE SUR SAISIE

A l'audience publique du tribunal civil de première instance de Papeete du samedi 8 septembre 1883, devant M. Aniel, juge-commissaire:

La goëlette **MANGARÉVienne**, du port de Papeete, Jaugeant 100 tonneaux 27/100, actuellement mouillée en rade de Papeete, avec ses accessoires dévénus dans le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles sera consentie la vente, lequel cahier des charges est déposé au greffe du tribunal.

La goëlette *Mangarévienne* a été saisie au nom du sieur J.-T. Cognet, commerçant, domicilié à Papeete, ayant pour défenseur M^{re} Holozet, contre le sieur Justino, demeurant aux Iles Gambier, momentanément à Papeete, prêtant un son nom personnel comme copropriétaire de ladite goëlette *Mangarévienne* que comme mandataire et représentant des autres copropriétaires de ce navire, aussi domiciliés aux Iles Gambier, en exécution d'un jugement du tribunal civil de première instance de Papeete du 31 juillet dernier, enregistré et signifié. Par un autre jugement du même tribunal du 14 août suivant, le jugement précité du 31 juillet dernier, intervenu entre les sieurs J.-T. Cognet et Justino, a été révoqué, et le rade commun aux deux parties a été prononcé.

La saisie a été faite pour une somme capitale de huit cent soixante-deux francs de principal, dont la condamnation a été prononcée contre ledit sieur Justino, esqualité au profit du sieur J.-T. Cognet, par jugement du tribunal de commerce de Papeete en date du 25 juillet dernier, enregistré et signifié à partie le 3 août suivant.

Le sieur J.-T. Cognet a élu domicile en l'étude assise à Papeete, rue des Beaux-Arts, de M^{re} Holozet, défenseur.

Les enchères seront reçues sur la mise à prix, entre les charges, de dix-huit mille francs, et..... 18.000 fr.

Les enchères seront reçues aux audiences des 21 août, 30 août courant et 8 septembre prochain, à huit heures du matin, au Palais de justice, de Papeete, dans la salle ordinaire des audiences, devant M. le juge-commissaire Aniel.

L'adjudication sera prononcée à la troisième audience; celle du 3 septembre prochain.

Fait et rédigé par le défenseur poursuivant, le 14 août 1883.

HOLOZET.

4 fr. — Enregistré à Papeete, le 14 août 1883.

8 fr 9 c. 7. — Reçu 4 fr. — A. CANQUE.

156-3-3

MAISON A LOUER

Propre à faire un MAGASIN, un DÉBIT ou RESTAURANT, située au coin des rues de Rivoli et Bongolaville.

100-2

S'adresser à M. HENRI BOISSON, Jongleur aux Substances.

PARAU FAATIE.

Te faaita atu nei te taita i papaiaha te loa i raro nei, e ua
tae mai nei na ai, i te pahi Vae, te ro, te parahiara: turalatua, te parahi-
ara iia noi, te alata uno, te amuraa mas e te velahi atu-ma taina e mea
boothama aua; tei io Pute tamata i pihai'oi te fare-tua o Pape.

119-8-4

Papahia: Pouti, tamata.

La dame Terititauana a Fa-
reca, célibataire, demeurant à
Pueu, demande à faire inscrire en son
nom la terre Orovaru, sise au sous-
district de Atiao, district de Pueu.

161

La dame Tuhara a Fareca,
célibataire, demeurant à Pueu,
demande à faire inscrire en son nom
la terre Ahuhurua, sise au sous-
district de Atiao, district de Pueu.

165

La dame Tehaha a Fareca,
célibataire, demeurant à Pueu,
demande à faire inscrire en son nom
les terres Tetepetapa et Temotu, sises
au sous-district de Atiao, district de Pueu.

166

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 23 au 29 août 1883.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Baromètre moyenne	Omètre du matin	6 heures du matin	4 heures du soir	Boyaux	Moyenne de la journee		
23 août.	763.6	00.50	21.5	21.4	26.5	26.2	"	S O
24.....	761.1	01.60	22.8	22.1	27.4	27.1	"	N E
25.....	762.7	00.30	22.5	21.4	27.0	26.4	"	N N E
26.....	761.8	00.70	19.8	29.6	24.6	22.8	"	Variable S O
27.....	761.8	00.70	21.4	29.2	25.2	24.0	"	Variable N E
28.....	763.4	01.10	22.0	29.1	25.6	24.1	"	N N E
29.....	761.3	01.80	22.0	28.4	25.2	25.0	0.0315	Variable N N E



PARTIE LITTÉRAIRE

HISTOIRE D'ALADDIN

OU LA LAMPE MERVEILLEUSE.

(Suite.— Voir le dernier numéro.)

E PARAU NO ARATINI

OIA HOI TE MORI MAREE HIA.

(O mori iho.— Allié à te numero i mua i teie.)

Pour lui donner la liberté entière de s'expliquer, le sultan commanda que tout le monde sortit du divan et qu'on le laissât seul avec son grand-vizir, et alors il lui dit qu'elle pouvait s'expliquer sans crainte.

La mère d'Aladdin ne se contenta pas de la bonté du sultan, qui venait de lui épargner la peine qu'elle eût pu souffrir en parlant devant tant de monde; elle voulut encore se mettre à couvert de l'indignation qu'elle avait à craindre de la proposition qu'elle devait lui faire, et à laquelle il ne s'attendait pas.

« Sire, dit-elle en reprenant la parole, j'ose encore supplier Votre Majesté, au cas qu'elle trouve la demande que j'ai à lui faire offensante ou injurieuse à la moindre chose, de m'assurer auparavant de son pardon et de m'en assurer la grâce. — Quoi que ça puisse être, répartit le sultan, je vous le pardonne dès à présent et il ne vous en arrivera pas le moindre mal. Parlez hardiment. »

Quand la mère d'Aladdin eut pris toutes ces précautions en femme qui redoutait toute la colère du sultan sur une proposition aussi délicate que celle qu'elle avait à lui faire, elle lui raconta fidèlement dans quelle occasion Aladdin avait vu la princesse Badrobdoulour, l'amour violent que cette vue fatale lui avait inspiré, la déclaration qu'il lui en avait faite; tout ce qu'elle lui avait représenté pour le détourner d'une passion qu'on nous impute à Votre Majesté, dit-elle au sultan, qu'à la princesse votre fille. Mais, continua-t-elle, mon fils, bien loin d'en profiter et de reconnaître sa hardiesse, s'était obstiné à y persévérer jusqu'au point de me menacer de quelque action de désespoir si je refusais de venir demander la princesse en mariage à Votre Majesté, et ce n'est qu'après m'être fait une violence extrême que j'ai été contrainte d'avoir cette complai-

saire où elle lui a tapitapi noa'e i te faate raa'u i ta na parau, faane maira te ari'i i te mau taata loa e e haere anae i rapae, maori ra e o te faatehau rahi anae o te faaea mai i a pihaho ia na, e i muri a'e, ta'o maira dia ia na e, e faate atu i te hura o ta na mau parau mai te ta'a ore. Aore te metua vahine o Aratini i hapao i te na mauarua i te hamani matai a te ari'i i te aroha mai ia na, i to na ra ma'a e te haama ahiri mai te mea e, e faate oia i ta na mau parau i mua i te aro o ta na mau taata loa ra. Ua itatu faahou ra oia e ia ora oia i te riri o te ari'i, o ia na i mata'u maie no te parau ta na e anai atu ia na ra e mai te ite ore hoi te ari'i i te hura o ta na parau. Ta'o aera oia i te parau faahou rau 'tu: « E ta'u ari'i, mai te mea e, ua hio ta o e ra hanahana e e anai ra hapa roa e faano te parau ta na e anai atu i mua i to e nei aro, te tahupu faahou atu nei ta vau i mua i to e na aro, e e aroha mai oe ia'u na mua e ia ora hoi iu ia oe i ana anai raa na'u ra. » Ta'o maira te ari'i: « Ore no'u va tu te ite i te hura o ta na parau, mai te mea e, ta faora 'tu nei au ia na, e ore hoi te hio ma oe ni il e e fae noa 'tu i nia ia oe na. A parau mai ra mai te mata'u tu. »

« Je lui tala mau vahi atoa ra i te hio atia hio e te metua vahine o Aratini, mai te hio vahine i mata'u matai raa i te riri o te ari'i, nia i te hio parau ta na e raa mai te mea e, e anai atu ia na ra, faite paup atoa oia ia na i to Aratini i te raa i ta na tamahine o te rahi o to na hinaro i te ite raa 'tu ia na, ta na hoi parau i te faate raa mai ia na no ta na i te raa, e ta na toa ra hoi mau a'o raa 'tu ia na i te ite i te raa ia na i roto i ta na manao no na ra i te faano raa i to e na hanahana, eiaha ra e, ia oe anae ra, i te ta'o raa 'tu oia i te ari'i, i to tamahine atoa ra. »

« Ta'o faahou aera oia: « Aita raa ia'u ianuai i hapao noa'e i ta na mau parau a'o raa na'u ra, e aore hoi ra i hamamani noa'e i to na mau ta'a ore, ua maira maie ra oia i roto i ta na manao no na ra e ta'o raa 'tu oia i te ari'i, i to na hamamata i nia i to ia'u, na roto i te hio mau oia raa hamani no ia na hoi, mai te mea e, ia ore au ia haere mai e anai i te tamahine a to e na hanahana e vahine na na; e no te rahi raa o ta na maira, aore 'era vau ia na, faaitoto raa 'era vau i te haere

sance pour lui, de quoi je supplie encore une fois Votre Majesté de m'accorder le pardon non-seulement à moi, mais même à Aladdin mon fils, d'avoir eu la pensée téméraire d'aspirer à une si haute alliance. »

Le sultan écouta tout ce discours avec beaucoup de douceur et de bonté, sans donner aucune marque de colère ou d'indignation et même sans prendre la demande en raillerie. Mais avant de donner réponse à cette bonne femme, il lui demanda ce que c'était que ce qu'elle avait apporté enveloppé dans un linge. Aussitôt elle prit le vase de porcelaine qu'elle avait mis au pied du trône avant de se prosterner, elle le découvrit et le présenta au sultan.

On n'eût pu exprimer la surprise et l'étonnement du sultan lorsqu'il vit rassemblées dans ce vase tant de pierres si considérables, si précieuses, si parfaites, si éclatantes et d'une grosseur dont il n'avait point encore vu de pareilles. Il resta quelque temps dans une si grande admiration qu'il en était immobile. Après être enfin revenu à lui, il reçut le présent des mains de la mère d'Aladdin en s'écriant avec un transport de joie: « Ah! que cela est beau! que cela est riche! » Après avoir admiré et manié presque toutes les pierres l'une après l'autre, en les prenant chacune par l'endroit qui les distinguait, il se tourna du côté de son grand-vizir, et en lui montrant le vase: « Vois, dit-il, et conviens qu'on ne peut rien voir au monde de plus riche et de plus parfait. » Le vizir en fut charmé. « Eh bien! continua le sultan, que dis-tu d'un tel présent? n'est-il pas digne de la princesse ma fille, et ne puis-je pas la donner, à ce prix-là, à celui qui me la fait demander? »

hua raa mai i mua i to e nei aro; e no reira, te tahupu faahou nei au i mua i to e na hanahana e faore mai oe i ta'u nei hira, eiaha o ta'u anae ra, o ta ta'u tamati atoa ra ta Aratini, oia i faate hio te manao raa i te hio vahine manao ra, o lei ore i au mai i to na ra hura. »

« Ua faaroo maie mai te ari'i i te ta'a loa raa o ta na mau parau ra, mai te aroha rahi e te mairi; aore raa oia i faate mai i te hio tapao i'a e no i na riri e te moine, e aore atoa hoi oia i faati mai i ta na anai raa mai de faahihohi mai. Hou ra a poui mai, oia oia i te parau a teienci vahine maie, i nia i ta'o oia ia na i te mea ta na i aia atu e to'i puohu hia i roto i to a'u. I reira ra, aere aera te metua vahine o Aratini i te meriti i vahine a'e na i roro mai i te torono, hio a tahupu atu ai oia ra, tataru hio ra oia i te adili i taumu hia i nia iho, e tui atura i ta na aia ra i mua i te aro i te ari'i. »

« Eita roa ra e ta'a noa'e i te ta'a ia faate i te rahi o te maira e te umere o te ari'i i te ite raa oia, i te vahine hio, i roto i ta na a'u ra, i te rahi o te poe, te mau mea i hau i te nehenehe rahi, te ma'ina e te auanaa maite hoi; e te rarahi ra, aore a'o ia oia i te ite i te rahi hura e inaha noa'e ia. Faaturuma no to na oia mai te fura i te rahi o to na ra faahihia. I hura maori ite aera, i te maite faahou rau ma'i to na manao, aere ma'ira oia i ta na ta'o a'o ra mai roto mai i te rima o te metua vahine o Aratini, e pii mea tura oia mai te aera rahi: « Aue te maite e te nehenehe e! » Aue te ite oia hio tataitahi maie raa i to na loa raa o ta na mau poe maite raa i to na faahihia rahi, e mai te faano tataitahi maie oia i te matai o ta na mau poe ra, na te vahi e ta'a i te rahi hura i te fahi, faturu atura oia i te poe ite rahi te nolo raa mai to na faatehau rahi, e a faaturu a'o i to na rima i nia i te au'a, na o ta na ia na: « A hio na, e a parau hua mai e, e ali, e tanta i roto i te ao nei i te ite. Ta'o mai te ite hura te nehenehe e te faahihia rahi. » Faahihia rahi 'era te faatehau. A parau faahou aera i te ari'i ia na: « E ha iho ra te oe manao i teienci? Eita nei teie e au i ta'a tamahine nei eia nei hoi e maite ia'u ia hura 'tu i ta'i nei tamahine na te bosta i anai mai ia na nei, inaha hoi ta'o i te alai raa mai na'u, e mau ta'o a-faito ore anae ia i te maite a'i? »

(La suite au prochain numéro.)

(Et te Pua i mua nei te vahi no uari hoi.)